

ALSH du Bocage Cénomans



**Règlement intérieur
Des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
Mercredi et Petites Vacances**

PREAMBULE

- L'Accueil de Loisirs sans hébergement qui accueille les enfants scolarisés de 3 ans au CM2 pour les périodes des mercredis scolaires et des vacances est une structure d'accueil directement gérée par le SIVOM du Bocage Cénomans, avec le concours de ses partenaires :

- ✓ La Caisse d'Allocation Familiale de la Sarthe,
- ✓ La Mutualité Sociale Agricole,

- Il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour un effectif déterminé, le Directeur ne pourra, en aucun cas, dépasser ce chiffre.

- Sa principale fonction est l'accueil des enfants pendant les mercredis et les vacances scolaires (sauf semaine du 25 décembre).

- La pratique d'activités, la vie en collectivité, la découverte de notre région sont les principaux objectifs de l'ALSH.

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

- L'ALSH s'effectue dans les locaux de l'Accueil périscolaire situé au 24 Rue de Sablé à Saint Georges du Bois, il est ouvert de 7h45 à 18h30.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, il est demandé aux familles de respecter les horaires.

- Les Mercredis l'enfant est accueilli soit

- En journée (7h45-18h30),
- En demi-journée matin (7h45-13h avec repas), ou
- En demi-journée après-midi (13h-18h30 sans repas).

Le repas est fourni par le centre et facturé à la famille à hauteur de **3.80€**

- Pendant les vacances scolaires l'enfant peut être accueilli à la journée seulement de 7h45 à 18h30. Le repas est fourni par le centre et facturé à la famille à hauteur de **3.80€**.

- Aucun enfant ne pourra quitter les locaux de l'ALSH en dehors de ces horaires, sauf cas exceptionnel (enfant malade par exemple).

- Si votre enfant participe à une activité sportive collective proposée par une association communale, une passerelle pourra être organisée (en concertation avec le directeur). Une décharge parentale vous sera demandée obligatoirement.

- Il est demandé aux familles de munir leur enfant de :

- Sac à dos (marqué au nom et prénom de l'enfant) contenant du change pour les plus jeunes
- Un duvet ou une couverture pour les enfants allant en sieste
- D'une casquette ou d'un vêtement de pluie en fonction des saisons.
- De vêtements et de chaussures adaptés à la vie du centre de loisirs
- De crème solaire et d'une bouteille d'eau pour l'été

- Toutes informations utiles sur l'ALSH sont affichées à l'Accueil périscolaire de l'école Trompe-Souris et sur le site Internet du SIVOM du Bocage Cénomans www.syndicat-bocage-cenomans.fr

ARTICLE 2 - RESERVATION ET INSCRIPTION

Réservation :

- Les Mercredis Les réservations des mercredis s'effectuent via le site internet : <http://syndicat-bocage-cenomans.fr/jeunesse/alsh-mercredi/> . Elles peuvent être ponctuelles ou pour l'ensemble d'une session (Session = période comprise entre les vacances scolaires).

- Les vacances scolaires Les réservations des vacances scolaires s'effectuent via le site internet : <http://syndicat-bocage-cenomans.fr/jeunesse/alsh-petites-vacances-2/> . Elles peuvent être ponctuelles (un jour) ou sur l'ensemble des vacances.

Cas particulier : Pour les vacances d'été (juillet et août), les réservations seront soit d'un forfait de 4 jours soit à la semaine complète.

Afin de prévoir le nombre d'animateurs suffisant ainsi que le nombre de repas, il est indispensable de **réserver au plus tard une semaine avant le jour concerné**.

Inscription :

- Sont considérés du territoire les familles ayant comme résidence principale l'une de ces cinq communes : Saint Georges du Bois, Pruillé le Chétif, Chauffour Notre Dame, Fay ou Trangé.

- Sont considérés «hors territoire/hors communes », toutes les familles n'ayant pas leur lieu de résidence principale sur le territoire des 5 communes.

-Pour toutes les familles ne résident pas sur le territoire, il sera donc appliqué un coût « hors territoire/hors communes » (cf annexe).

- Lors de l'inscription, il est demandé aux familles de remplir un dossier, même pour un accueil d'urgence ou occasionnel. Aucune inscription ne se fera par téléphone. **Aucun enfant n'est admis dans la structure si son dossier n'est pas transmis complet au Directeur avant l'accueil de l'enfant.**

- Il est nécessaire de tenir le directeur au courant lors de toute modification éventuelle.

Exemples :

- Lors d'une séparation, d'un divorce, il sera demandé un exemplaire de la décision de justice (garde des enfants)
- Changement d'adresse ou de numéro de téléphone.
- Changement dans les renseignements médicaux (lunettes, appareil dentaire, maladie,...)
- La confidentialité des dossiers personnels est bien sûr assurée.

- Toute inscription sera facturée même si l'enfant est absent sauf s'il est hospitalisé ou malade (joindre si possible un certificat médical).

- Toutefois en cas d'absence prévue, les parents devront téléphoner pour prévenir afin que la place soit débloquée en faveur d'une famille sur liste d'attente.

- Le délai de désistement est de 2 jours avant la date d'entrée à l'accueil de loisirs.

- En cas de disponibilité de places, il est possible d'inscrire votre enfant en dernière minute tout en respectant les obligations administratives.

ARTICLE 3 - TARIFS ET PAIEMENT

- La participation financière des familles est calculée à la journée ou demi-journée.
- Le tarif applicable se fait en fonction du quotient familial CARF de la Sarthe (numéro d'allocataire à renseigner) ou justificatif MSA demandé.

En cas de paiement par Bon Temps Libre, Bon MSA ou Chèque vacances, merci de venir directement à la Maison de la Petite Enfance situé au 3 rue de Pruillé - 72 700 Saint Georges du Bois, afin d'effectuer la réduction applicable.

Attention : Nous n'acceptons pas les CESU

- Le coût du repas sera facturé **3.80 € en plus des tarifs.**
- **En l'absence de justificatif, le barème le plus élevé sera automatiquement appliqué.**
- Les factures sont éditées à la fin de chaque période et sont à régler à la Trésorerie de l'Agglomération mancelle et du CHS, 100, Rue de Flore, 72000 LE MANS. Les chèques **doivent être libellés à l'ordre du Trésor public.**
- Ces tarifs sont votés par le Comité Syndical et peuvent évoluer.
- En cas de **non-respect** des horaires par les familles, une pénalité de retard de **1.90€** sera appliquée. Au-delà d'1h de dépassement, les familles seront facturées à la journée.
- Dans le même cadre, si une famille inscrite à la ½ journée après-midi souhaite que son enfant utilise le service de restauration, elle sera facturée à la journée.

Tarif des familles

Confère Annexe

ARTICLE 4 - LE PERSONNEL

- L'ALSH répond aux normes d'encadrement des mineurs en ALSH selon un taux d'encadrement fixé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 1 animateur / 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur / 12 enfants de plus de 6 ans.
- Une équipe qualifiée composée d'animateurs placés sous l'autorité du Directeur assure l'encadrement des enfants.

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien) ;
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité ;
- du personnel placé sous son autorité ;
- de la conception et de l'application du projet pédagogique (disponible à l'accueil) ;
- du suivi des dossiers des enfants ;
- de la liaison entre les familles et le SIVOM;
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.
- de l'application du règlement intérieur.

Ce règlement intérieur n'est pas figé. Il pourra évoluer si nécessaire. En cas de non respect du règlement intérieur, l'organisateur pourra prendre des mesures qui s'imposeront

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

- Le personnel d'animation de l'ALSH ne pourra confier l'enfant à la fin de l'Accueil de Loisirs, qu'aux parents ou personnes désignées dans le dossier d'inscription. Ces personnes devront être majeures et munies d'une pièce d'identité (le cas échéant).
- A l'heure de la fermeture, si aucun des deux parents n'est venu récupérer l'enfant, le personnel d'animation pourra prendre toutes dispositions afin que l'enfant soit récupéré par une tierce personne (inscrite sur la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant). Si toutefois personne n'est venu reprendre l'enfant, les autorités compétentes seront sollicitées.
- Il est rappelé que l'enfant n'est plus assuré pour rester dans les locaux après 18h30, et que l'enfant qui quitte l'ALSH ne pourra, en aucun cas, revenir dans les locaux de l'ALSH.

ARTICLE 6 - SANTE - SECURITE

- Aucun médicament léger ou de confort ne sera administré par le personnel d'animation.
- Les parents doivent veiller à l'hygiène corporelle de leur enfant (ex : poux, lentes...).
- Les maladies contagieuses devront être signalées
- Lorsqu'un enfant est malade, le responsable de l'ALSH avertira les parents ou la personne désignée à cet effet afin qu'ils viennent chercher l'enfant.
- Lorsqu'un enfant est victime d'un accident, le responsable de l'ALSH fera appel aux pompiers, il prendra toutes dispositions pour prévenir les personnes inscrites sur la fiche sanitaire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - ASSURANCE ET BONNE CONDUITE

- Les enfants de l'ALSH ne sont pas autorisés à amener des objets de valeur, ni dangereux sur le lieu d'accueil.
- L'ALSH n'est pas responsable des pertes de vêtements et des vols.
- Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel. En cas de détérioration, la famille sera tenue de rembourser les dommages et des sanctions pourront être prises.
- Les enfants doivent respecter les adultes et les autres enfants. En cas de violence, qu'elle soit verbale ou physique, les enfants pourront être passibles d'avertissements de la part du responsable de l'ALSH.
- Pour les enfants perturbant gravement et de façon durable l'ALSH, une décision de retrait provisoire de la part de l'organisateur pourra être prise.

ARTICLE 8 - ACTIVITES

- Les activités proposées aux enfants se définissent dans le cadre du projet pédagogique sous forme de thématique dans une certaine continuité tout au long de la session.
- Pour les vacances scolaires : un programme d'activités est proposé en début de centre. Celui-ci peut être modifié en fonction d'imprévus (intempérie ou autre).

ATTESTATION DE RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR EN VIGUEUR



Je soussigné, M Mme

Demeurant au :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH et m'engage à l'appliquer et à le faire appliquer à mon enfant.

Fait à, le

« Lu et approuvé », signature.